

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°86-508 du 5 Décembre 1986

Portant sanctions disciplinaires à l'en-  
contre du Camarade Désiré ADOÏE VI, Ex-  
Directeur de Transit à la Société Natio-  
nale de Transit et de Consignation (SONATRAC  
et consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU l'Ordonnance n°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Collectivités Locales.;
- WU le Décret n°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU le décret n°86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- WU le Décret n°85-440 du 4 Novembre 1985 portant création de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Désiré ADOÏE VI, Ex-Directeur de Transit à la Société Nationale de Transit et de Consignation et consorts ;
- WU le rapport de la commission ad hoc créée par décret n°85-440 du 4 Novembre 1985 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Novembre 1986 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les sanctions ci-après sont infligées au Camarade Désiré ADOÏE VI, Ex-Directeur de Transit à la Société Nationale de Transit et de Consignation et consorts, pour s'être fait corrompre par la Société JOHN HOLT ;

.../...

- Camarades Justin HOUNDOLO, Ildevert AKPO, Théophile TOSSOU et Antoine AIVODJI : Révocation de la Fonction Publique avec perte de tous les droits. Les intéressés sont déclarés à jamais incapables d'exercer un emploi public ou semi-public.

- Camarade Désiré ADOTEVI : Vingt quatre (24) mois d'exclusion temporaire, retrogradation ou retard à l'avancement de deux (2) échelons et blâme avec inscription au dossier.

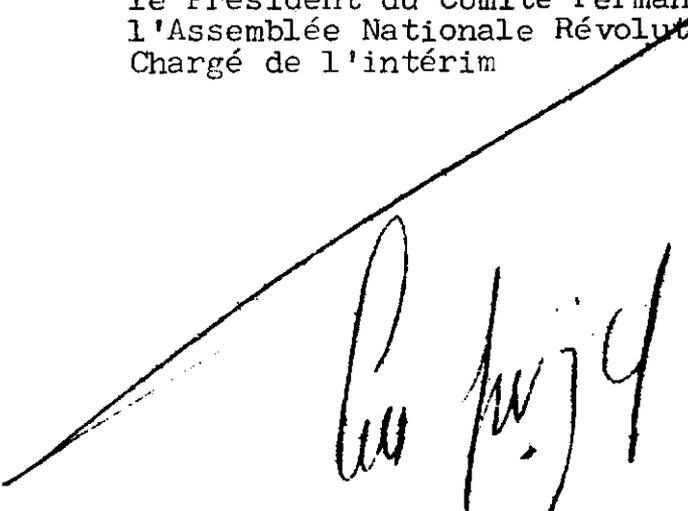
Article 2.- Les Camarades Justin HOUNDOLO, Ildevert AKPO, Théophile TOSSOU et Antoine AIVODJI sont déchus des droits à l'obtention d'une pension de retraite.

Ils pourront toutefois prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur leurs salaires.

Article 3.- Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Équipement et des Transports et le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension des intéressés de leurs emplois et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Décembre 1986

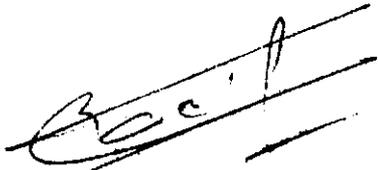
Pour le Président de la République absent,  
le Président du Comité Permanent de  
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire  
Chargé de l'intérim



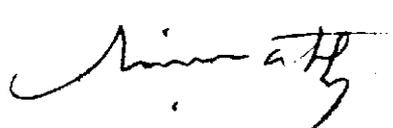
Romain VILON-GUEZO.-

Le Ministre des Finances et  
de l'Economie,

Le Ministre du Travail et des  
Affaires Sociales,

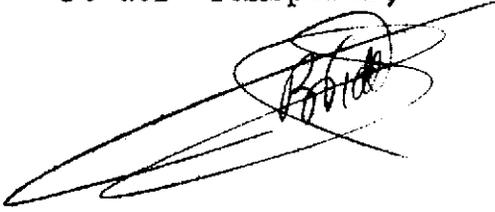


Hospice ANTONIO.-



Nathanaël MENSAH.-

Le Ministre de l'Equipement  
et des Transports,



Didier DASSI.-  
Ministre Interimaire

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2  
MFE MRAS MET 12 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 SONATRAC 4 SPD 1  
IGE 3 GCOMB 1 DCCT 1 DB DLOF 4 DTCP DI DSDV 6 DGPE/MTAS 4 DPE DI  
DLC 4 INSAE BCP 4 BN DAN 2 INTERESSES 5 JORPB 1.-